

## Procès Verbal

### Assemblée Générale Constitutive de l'association « Association de financement de Solution Démocratique »

13 février 2024

Présents : Ismaël Benslimane, Nelly Darbois, Clara Egger, Nicolas Gaillard, Albin Guillaud, Raül Magni-Berton

Excusés : Néant

Absents : Néant

Le 13 février 2024 à 20h30 sur Zoom les personnes physiques présentes se sont réunies en vue de constituer une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Le président de séance Albin Guillaud et le secrétaire de séance Raul Magni-Berton ont été désignés par l'assemblée pour diriger les débats et procéder à la constitution de l'association.

Après avoir délibéré, l'assemblée a pris les décisions suivantes :

#### **Nom de l'association**

« Association de financement de Solution Démocratique »

#### **Objet de l'association**

« Cette association a pour objet exclusif de recueillir l'ensemble des ressources en vue du financement de Solution Démocratique, conformément aux dispositions de l'article 11-1 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique. »

#### **Siège social de l'association**

276 Route de la Féclaz 73230 Saint-Alban-Leyse (France)

#### **Adoption des statuts**

Les statuts sont adoptés à l'unanimité.

#### **Désignation du président**

Albin Guillaud se porte candidat à la présidence de l'association. Il est élu à l'unanimité.

**Guillaud Albin, Stéphane** (kinésithérapeute), résidant 276 Route de la Féclaz, 73230 Saint-Alban-Leyse (France)

#### **Désignation du trésorier**

Nelly Darbois se porte candidate au poste de trésorier de l'association. Elle est élue à l'unanimité.

**Darbois Nelly** (consultante), résidant 276 Route de la Féclaz, 73230 Saint-Alban-Leyse (France)

#### **Habilitation du président et du trésorier**

Albin Guillaud, en qualité de président, et Nelly Darbois, en qualité de trésorier, sont unanimement habilités à effectuer les démarches nécessaires à :

1. La déclaration de la création de l'association aux autorités compétentes ;
2. assurer la gestion financière de l'association (ouverture + gestion d'un compte bancaire).

**Levée de séance**

Il est rappelé que conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, l'association doit être déclarée en préfecture dans les trois mois de sa constitution.

La séance est levée à 21h et le présent procès-verbal est signé par le président de séance et le secrétaire.

Fait à Ixelles, le 13 février 2024

Le président de séance,  
Albin GUILLAUD



Le secrétaire de séance,  
Raül Magni-Berton  
[signature]



---

**Albin GUILLAUD**  
Président de l'association



**Nelly DARBOIS**  
Trésorière de l'association

